



*Bourganeuf
Royère de Vassivière*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2007/03/27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 20 MARS 2007

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	34

DATE DE LA CONVOCATION

12 Mars 2007

L'an deux mille sept, le 20 mars, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 12 mars 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, CHOMETTE, BOSDEVIGIE, COULON, COTIN, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, LEGRAND, PATEYRON, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes SPRINGER, MAZIERE, BATTISTON, JOUANNETAUD, LAROUDIE, DUMEYNIÉ, BETTON

Suppléants : MM MONNIER

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN

Excusés : MM. JOUHAUD, SARTOUX, DEBESSON, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MORE, MEYER,
BARLET, CALOMINE, PAROT JP

Mmes BEYLE, ARTHUR

Monsieur BACHELLERIE a donné pouvoir à Monsieur CHOMETTE

Madame BEYLE a donné pouvoir à Monsieur POULIER

OBJET : Modification des aménagements et du plan de financement de la zone industrielle bois de Langladure II (commune de Masbaraud-Mérignat)

Le Président rappelle que, par délibération en date du 22 février 2007, le Conseil communautaire s'était prononcé sur le projet d'aménagement de la zone d'activités bois de Langladure II et sur le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Il indique que le montant prévisionnel des travaux, soit 1 058 700 € HT, avait été présenté sur la base d'un dossier d'avant-projet préparé par les services de la DDE, maîtres d'œuvre des opérations. Le montant des frais de maîtrise d'œuvre étant de 21 300 € HT, le coût total subventionnable retenu était de 1 080 000 € HT. Les partenaires financiers potentiels du projet sont : l'Etat (au titre de la dotation de développement rural), la Région et le Département dans le cadre de leurs interventions en faveur de la création de zones d'activités.

Le Président note que, depuis la dernière réunion du Conseil communautaire, les services de la DDE ont préparé un dossier projet, accompagné de quelques adaptations techniques portant sur l'emplacement du parking collectif, la défense incendie et l'augmentation de la surface utile d'une plate-forme.

Les aménagements réalisés par la communauté de communes, dans le cadre d'un marché de travaux passé en procédure négocié sont donc les suivants :

- **Une tranche ferme incluant :**
 - les travaux de viabilisation de deux lots : réseaux d'eau, de téléphone, d'électricité
 - la création d'une voie de desserte intérieure de la zone, à partir de la RD 22, permettant l'accès de véhicules poids lourds ;
 - le déplacement et l'enfouissement des lignes moyenne tension et basse tension en bordure de la RD 22 ;
 - la pose de deux candélabres d'éclairage public ;
 - la réalisation d'une plate-forme utile de 30 310 m² utiles avec fossés périphériques drainant, enherbés et de merlons de protection phonique ;
 - la création d'un parking collectif de 40 places ;
 - la mise en œuvre d'aménagements paysagers aux abords de la zone.
- **Une première tranche conditionnelle** portant sur la réalisation d'un bassin de récupération des eaux souillées en cas de pollution (incendie ou autres...).
- **Une seconde tranche conditionnelle** concernant la réalisation d'aménagements paysagers supplémentaires en bordure de la RD 22 pour favoriser une meilleure insertion de la zone dans son environnement.

Le Président indique que le montant de la tranche ferme est de 1 038 717 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération dans sa configuration la plus favorable est donc le suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Travaux (dont imprévus)	1 038 717, 00 €	Etat (DDR)- 25,5 %	270 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	21 283, 00 €	Conseil général – 20 %	212 000, 00 €
		Région Limousin - 18 %	190 800, 00 €
		Communauté de communes	
		36,5 %	387 200, 00 €
Total	1 060 000, 00 €	Total	1 060 000, 00 €

Le Président précise que, selon les résultats de l'appel d'offres sur la tranche ferme, la communauté de communes engagera éventuellement la première tranche conditionnelle, puis la seconde, l'objectif étant toutefois de ne pas dépasser l'enveloppe totale de 1 060 000 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu des aménagements programmés sur la réserve foncière de Langladure afin de permettre l'implantation de nouvelles activités de transformation du bois.
- Autorise le Président à engager les crédits d'honoraires pour finaliser la préparation du dossier technique.
- Approuve le plan de financement des opérations tel que présenté précédemment.

- Autorise le Président à solliciter les financements nécessaires auprès de l'Etat, la Région et du Département.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif annexe 2007 « zones d'activités économiques » pour engagement.
- Autorise le Président à lancer la consultation des entreprises.
- Dit toutefois que, tout dépassement de l'enveloppe travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre, suite à un appel d'offres infructueux, entraînera la remise en cause du projet et sa révision sur de nouvelles bases techniques.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 21 mars 2007
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD